

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 089-268904539-20240320-DELIB20240302-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S

Nombre de membres		
afférents au Conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	17	14

Séance du 20 mars 2024

Date de convocation

13/03/2024

Objet de la délibération
N° 2024-03-02

Aide pour une facture de frais
d'obsèques

Délibération rendue exécutoire
par publication le :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-mars à 18 H 00 le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme NAZE Nadège, Présidente du CCAS.

Présents : Mme Nadège NAZE, M. LOISEAU Fabrice, Mme DIMANCHE Annick, Mme FERRET Marie-Claire, Mme Joan RICHARDSON, Mme HOURLIER Lydia, M. Eric PEANNE, M. LUCAS Pierre, Mme LETIN Carole, Mme MOURGUES Josselyne.

Absents excusés : Mme BERTRAND Dominique, Mme NOLLET Nelly, Mme DER AGOBIAN Flore, M. BURGUIERE Claude (pouvoir Mme HOURLIER), Mme PELTIER Françoise (pouvoir M. PEANNE), Mme VETFERT Bernadette (pouvoir Mme FERRET), M. GREMILLET Claude (pouvoir Mme DIMANCHE).

Délibération 2024-03-02 : Aide pour une facture de frais d'obsèques:

Le dossier est présenté par la Conseillère en Economie Sociale et Familiale du Conseil Départemental. Il s'agit d'un administré de 40 ans qui est hébergé depuis peu chez ses parents avec sa fille de 10 ans ; il vient de se séparer de sa conjointe qui avait deux enfants.

M. perçoit des allocations de pôle emploi d'un montant de 979 € par mois ; Monsieur participe à ses frais d'hébergement car ses parents ont une petite retraite. Il prévoit de déposer une demande de logement social pour lui et sa fille. Un dossier de soutien familial est en cours auprès de la CAF.

M. doit régler une facture de 3 900 € suite au décès de la mère de sa fille qui est décédée brutalement le 1^{er} janvier 2024 à l'âge de 36 ans. Elle percevait le RSA et n'avait souscrit à aucune assurance obsèques. Une demande auprès de la Caisse de retraite complémentaire est en cours d'étude pour cette facture.

La Conseillère du Conseil Départemental sollicite une aide financière de 1 000 € auprès du CCAS, car il ne pourra pas régler la totalité de la facture. Un plan d'apurement va être négocié pour le solde de la facture.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 14 voix pour :

- Verse la somme de 1 000 € directement à BOTTA

La Secrétaire
Lydia HOURLIER

Pour extrait conforme
La Présidente
Nadège NAZE

